

## Krav Maga Côte d'Or n° w212006091 32 rue des champs Richards 21120 SPOY

Tel: 06 07 64 75 76

## Partie réservée à l'association

Règlement effectué par : □ chèque □ espèces
Réduc : ☐ F/ETUD

# INSCRIPTION KRAV-MAGA COTE D'OR SAISON 2017/2018

Je soussigné		
Demande mon inscription personnelle au	ux cours de Krav-Maga □	
Demande l'inscription de mon fils, ma fille (15 ans minimum) aux cours de Krav-Maga $\Box$		
Renseignement sur l'adhérent		
NOM	PRENOM	
Date de naissance :/19	Profession	
Adresse :		
	Ville	
Téléphone : fixe	mobile	
Personne à contacter en cas d'urgence :		
Mobile		
Email (lisiblement) :	<b>@</b>	
Comment nous avez-vous connu ? (entourer la	a mention) : internet - bouche à oreille - affiche - autre	
Pour m'inscrire je dois avoir plus de 15 ans et impérativement:		
_ fournir un <b>certificat médical</b> d'aptitude à la p	ratique du Krav-Maga :	
_ régler la <b>cotisation</b> de en espèce ou (3) chèque(s) à l'ordre de KMCO ;		
_ remplir la présente fiche d'inscription et la demande de licence FEKM ;		
_ fournir 2 photos récentes (1 photo pour les anciens);		
_ m'engager à respecter le <b>règlement intérieur</b> dont j'ai pris connaissance au verso de ce document ;		
_ disposer <b>obligatoirement</b> d'un <b>équipement complet</b> :		
- basket servant uniquement en salle		
- pantalon de kimono noir et tee-shirt blanc de Krav-Maga		
- coquille + protège-tibias + gants de boxe minimum 12 oz		
- plastron (pour femme uniquement).		
A DIJON le / /20	Signature + mention « lu et approuvé »	

## REGLEMENT INTERIEUR DE KRAV-MAGA COTE D'OR

#### Article 1

Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, paiement de la cotisation inclus

## Article 2

Les cotisations ne sont ni remboursables ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par le Comité Directeur

#### Article 3

Les locaux, ses abords, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'association ou lui appartenant sont à respecter. Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate du fautif.

## Article 4

L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

#### Article 5

L'adhérent s'engage à respecter le code moral de la F.E.K.M.-R.D. annexé au présent règlement.

#### Article 6

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité annexées au présent règlement.

## Article 7

L'instructeur peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours (exemples : bruit, retard, dangerosité pour elle-même ou autrui...).

## Article 8

L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le Comité Directeur s'il ne respecte pas le présent règlement ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.

## **CODE DE MORAL DE LA FEKM-RD**

Adhérent de la F.E.K.M.-R.D., je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- ↑ d'honnêteté
- ↑ de non agressivité
- ↑ d'humilité
- $\dagger$  de respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de krav-maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches.

Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

## **CONSIGNES D'HYGIENE ET SECURITE**

à respecter lors des séances d'entrainement

# Hygiène :

- 1. Les pratiquants doivent se présenter en cours en ayant une hygiène corporelle convenable : corps propre, ongles (pieds et mains) coupés courts, cheveux longs attachés, vêtements propres.
- 2. Les chaussures utilisées durant la séance sont exclusivement utilisées en intérieur. Sur le tatami : pieds nus ou chaussures adaptées (pas de chaussettes).
- 3. La tenue obligatoire est un bas de kimono noir et un tee-shirt blanc de Krav-Maga.

## Sécurité:

- **1.** Ecouter attentivement les consignes de l'instructeur.
- **2.** En cas de blessure ou besoin de quitter la salle i'avertis l'instructeur.
- **3.** Le port de bijou n'est pas autorisé pendant les séances (montre, bagues, boucles d'oreille, chaînes, bracelet, piercing...).
- 4. Les pratiquants sont munis de toutes les protections obligatoires : coquille/plastron, protèges tibias, protège dents, gants de boxe minimum 12 oz. En cas d'oubli, j'avertis l'instructeur avant le début de la séance.
- **5.** Les pratiquants ne cherchent pas à blesser leurs partenaires lors des exercices (combats

## ou techniques)